

COMMUNE de BARBASTE

Lot-et-Garonne

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Présents :16

Excusés :2

Absent :1

POUR :18

L'AN DEUX MIL VINGT TROIS

LE 14 DECEMBRE à 19h00

Le Conseil Municipal de la Commune de BARBASTE,
dûment convoqué le 04/12/2023 s'est réuni en séance ordinaire, en Mairie,
sous la Présidence de Madame Valérie TONIN, Maire.

Présents :

Madame TONIN Valérie, Madame BEJNA Véronique, Madame BONA Aurélia, Monsieur SPECQUE Wilfrid, Madame NORMANT Ludivine, Madame RUPRET Joëlle, Monsieur DAUNES Michel, Monsieur BART Frédéric, Monsieur PAYEN David, Monsieur LAZARTIGUES Cyril, Madame BOREGO Fabienne, Madame FONT Marine, Monsieur MURILLO-RUIZ Fabien, Madame DUYNLAEGER Colette, Madame GAUCI Jacqueline et Madame KALB Marjorie.

Excusés :

Madame DUCOUSSO Isabelle (*pouvoir à Madame KALB Marjorie*),
Madame JAYLES Bernadette (*pouvoir à Madame DUYNLAEGER Colette*).

Absent :

Monsieur ALMEIDA Filipe.

DEL : 48/2023

Objet : Achat de parcelles des Impasse des Vignes

-VU l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités territoriales ;

-VU l'Arrêté Ministériel du 05/12/2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes qui abroge l'Arrêté du 05/09/1986 et porte les seuils de consultation obligatoire du service des Domaines à 180 000 € pour les acquisitions.

•CONSIDERANT la volonté des propriétaires de vendre à la Commune les parcelles suivantes

situées Impasse des vignes :

AC 636 d'une superficie de 113 m²
AC 637 d'une superficie de 30 m²
AC 639 d'une superficie de 41m²
AC 641 d'une superficie de 48 m²
Totalité= 232 m²

- **CONSIDERANT** la volonté de la municipalité de traiter aimablement avec les propriétaires ;
- **CONSIDERANT** l'accord intervenu entre les parties pour conclure la transaction d'un montant de 1 000€ ;
- **CONSIDERANT l'intérêt général,**

Madame la Maire propose à l'Assemblée Délibérante de réaliser ces acquisitions.

**Après avoir ouï l'exposé de Madame la Maire et en avoir délibéré à l'unanimité,
le Conseil Municipal**

DECIDE :

- ▶ **ACQUERIR** les parcelles AC 636-637-639 et 641 **pour un montant de 1 000€.**
- ▶ **DIRE** que les frais d'acte seront à la charge exclusive de la Commune.
- ▶ **LA DEPENSE** sera imputée en section d'investissement du Budget de la Commune.
- ▶ **AUTORISER** Madame la Maire à signer tous les actes et documents afférents à ces acquisitions.

La Secrétaire de séance, Marine FONT

La Maire, Valérie TONIN



La Maire certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de la présente délibération.

Fait et délibéré à BARBASTE, les mois, jour et an susdits.

Ont signé au Registre les membres présents. Pour copie conforme